



Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2025

Délibération n° 2025-020

Subventions 2025 aux associations de Pigny

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze juin à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 10 juin 2025

Date d'affichage : mardi 10 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	13
Présents :	08
Votants :	12

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE

ABSENTS EXCUSES : Patricia MARTINS qui donne pouvoir à Céline HENG, Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS, Nathalie RIOU qui donne pouvoir à Dominique COURILLEAU, Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Mickaël GENESTE

ABSENTS : Xavier BERNARD

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le budget 2025,

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, la ville octroie chaque année son concours financiers aux associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement ainsi qu'au développement d'activités et de projets.

Toutes explications entendues, **le conseil municipal à l'unanimité (12 VOIX POUR)**

- **attribue** les subventions pour l'année 2025 et

- **autorise** le Maire à imputer les dépenses au budget telles que n

ASSOCIATIONS		2025
Foyer Rural	Foyer Rural	1 900,00
	Section Natation	4 000,00
	AEP du RPI	110,00
	Section Lecture et Loisirs	300,00
Comité du Cher - Ligue contre le cancer		20,00
Rencontres USEP St-Martin		50,00
Jeunesse au plein air		20,00
PEP du Cher		20,00
Les Amis des Bibliothèques du Cher		150,00
Coopérative scolaire		100,00
TOTAL		6 670,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Téléréco : <https://citovens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,



P. PARFAIT

Le Maire,



P. RICHARD

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié sur site <https://pigny.fr> le :

14/06/2025
26/06/2025
26/06/2025.